
Don d'argenterie envoyé par les officiers municipaux de Flavigny (Côte-d'Or), lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don d'argenterie envoyé par les officiers municipaux de Flavigny (Côte-d'Or), lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 2;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35409_t2_0002_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

direction, détruire le fanatisme, rapprocher les citoyens, resserrer les liens de la fraternité, affermir l'ordre public, assurer la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République que nous avons juré de maintenir.

Qui mieux que vous a mérité la reconnaissance nationale ? Recevez citoyens représentants l'approbation que s'empresse de donner à vos augustes travaux, et l'hommage que rend à vos vertus, la Société populaire d'Arnay-sur-Arroux. »

C.P. BILLEQUIN (*présid.*), GODARD (*secrét.*).

2

Le conseil général de la commune de Boulay, département de la Moselle, félicite la Convention sur ses travaux, et lui annonce qu'il fait passer l'argenterie de son église pour les besoins de la République, ainsi qu'une grande quantité de draps, chemises, bas et autres objets pour les défenseurs de la patrie. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Boulay, s.d.] (3)

« Législateurs,

Recevez de nous le juste tribut d'hommages que méritent vos glorieux travaux. Grâce soient rendues à la sainte Montagne; elle a purgé la République des tyrans et des principaux conspirateurs qu'elle renfermoit dans son sein; elle a pris l'attitude qui convenoit aux Représentans du peuple le plus libre qui existe dans l'univers; elle met journellement en pratique les principes éternels de la Nature, de la Justice et de la Vérité.

Représentans, nous pouvons vous dire que les citoyens de notre commune, naguères égarés et fanatisés par des imposteurs et des intrigans, sont presque tous aujourd'hui à la hauteur de ces principes sacrés.

Déjà toutes les cloches de notre paroisse à l'exception d'une seule ont été conduites au département en conformité d'un de vos décrets.

Elles pesoient 5.195 livres. Déjà tous les vases tant en or qu'en argent, qui servoient au culte catholique, montant à 38 livres 3/4, 4 gros et demi, et tout le cuivre de notre église, pesant 179 livres 3/4, ont été offerts à la Patrie, par l'intermédiaire du district et de la société populaire de notre commune. Elle fait une nombreuse collection de ces hochets de la superstition pour leur faire prendre la route de la Monnoye. Une quantité considérable de draps, chemises, bas et autres objets utiles à nos braves frères d'armes ont également été mis à la disposition de la Commission révolutionnaire. Enfin une contribution volontaire levée sur les riches a produit plus que leurs facultés ne sembloient promettre; et quand nous vous dirons, que notre commune n'est composée que d'environ 2.000 individus, et qu'elle fournit 200 défenseurs à la République, vous jugerez sans doute qu'elle a bien mérité de la Patrie.

Représentans, il ne nous reste plus, qu'à vous inviter de supprimer la monnoye métallique jus-

(1) P.V., XXVIII, 309. Mention dans *J. Sablier*, n° 1058.

(2) C 288, pl. 885, p. 14.

(3) Bⁿ, 17 niv.

qu'à la paix, cette mesure détruira l'accaparement, déjouera les complots des agitateurs, et donnera à notre papier la juste valeur.

Nous vous invitons aussi de rester à votre poste pour consolider votre ouvrage, et pour affermir notre liberté, à laquelle est attachée celle du genre humain. Pour nous, quoique placés sur la frontière, nous périrons plutôt que de recevoir la loi des tyrans coalisés, des lâches ennemis de notre régénération ».

E. BETTINGER, F. STOURM (*proc. de la commune*), SCHREINER, P. JUNG, L. JOYE, J.D. DOUCHARD, Charles BLOCH, Nicolas MARGO, H. HEUMANN (*secrét. greffier*) [et 5 noms illisibles].

P.S. d'aujourd'hui. Citoyens, nous nous préparons sur l'invitation de la société populaire, à célébrer la fête de la Raison.

3

Les membres du comité révolutionnaire de Commune-d'Armes, ci-devant Saint-Etienne, demandent que leur commune soit approvisionnée comme une place de guerre, et qu'il soit accordé une prime aux indigènes qui s'adonneront au travail des armes (1).

Ils demandent aussi à être autorisés à mettre en réquisition, pour travailler aux armes tous les citoyens de l'étendue de leur district qu'ils croient propres à ce travail. Par l'exécution de ces mesures, disent-ils, au lieu de 100 000 fusils que la République reçoit de nous dans l'année, nous lui en fournirons sous peu 150 000 environ. (2)

Renvoyé à la commission des armes.

4

Les officiers municipaux de Flavigny, département de la Côte-d'Or, annoncent qu'ils envoient à Paris 44 marcs 6 onces d'argenterie, provenant de leur église. (3)

Mention honorable, insertion au bulletin. (4)

[Flavigny, 11 niv. II] (5)

« Citoyen président,

Nous t'envoyons, par le bureau des carrosses, une caisse contenant 44 marcs 6 onces d'argenterie provenant de notre commune. Il en a précédemment été adressé plus de 200 marcs. Dis à la Convention qu'elle doit rester à son poste pour consolider notre bonheur. Dis lui qu'elle peut compter notre commune au nombre de ses plus zélés défenseurs. Répète lui que nous sommes Français et libres, et que nous périrons tous, avant qu'il soit porté la moindre atteinte à un titre aussi beau et un droit aussi précieux.

Salut, fraternité. »

NAUDOT, GARNIER, LÉAULTÉ (*maire*), ADELON (*secrét.*).

(1) P.V., XXVIII, 309. Mention dans *M.U.*, XXXV, 270; *Ann. patr.*, p. 1665.

(2) Bⁿ, 16 niv.

(3) P.V., XXVIII, 310.

(4) Bⁿ, 16 niv.

(5) C 288, pl. 870, p. 20. Etat annexé.